

Dispositions pour les personnes en situation de handicap.

Dans l'objectif de veiller à une égalité de traitement des personnes en situation handicapée la direction de l'organisme de formation assure la bonne mise en œuvre pour procédure d'évaluation de façon individualisée adaptée et aux besoins de l'apprenant dans la mesure possible.

Information Des candidats

Les stagiaires sont informés par la directrice de l'organisme de formation des dispositions et aménagements prévus le jour des épreuves professionnelles pour garantir l'égalité des chances entre les candidats et éviter tout vice de forme pouvant conduire à un recours pour cause d'inégalité de traitement.

Information de jury

La direction de l'organisme de formation informe le jury des modalités particulières d'organisation prévue pour les personnes handicapées (durée, aides techniques.)

Les membres du jury sont informés de la nature de l'aménagement et des modifications éventuelles qu'il implique quant à l'action ou la posture des membres de jurys. Cette communication ne concerne en aucune façon la divulgation d'informations d'ordre médical.

L'aménagement du poste de travail

La direction de l'organisme de formation met en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap pendant les évaluations de mise en situation professionnelle.

Accès facilité à une sortie, aux sanitaires

Mobilier adapté (plan de travail incliné, siège assis-debout, etc.) ou possibilité d'utiliser son propre mobilier adapté (prévoir l'organisation du transport du matériel).

Majoration du temps

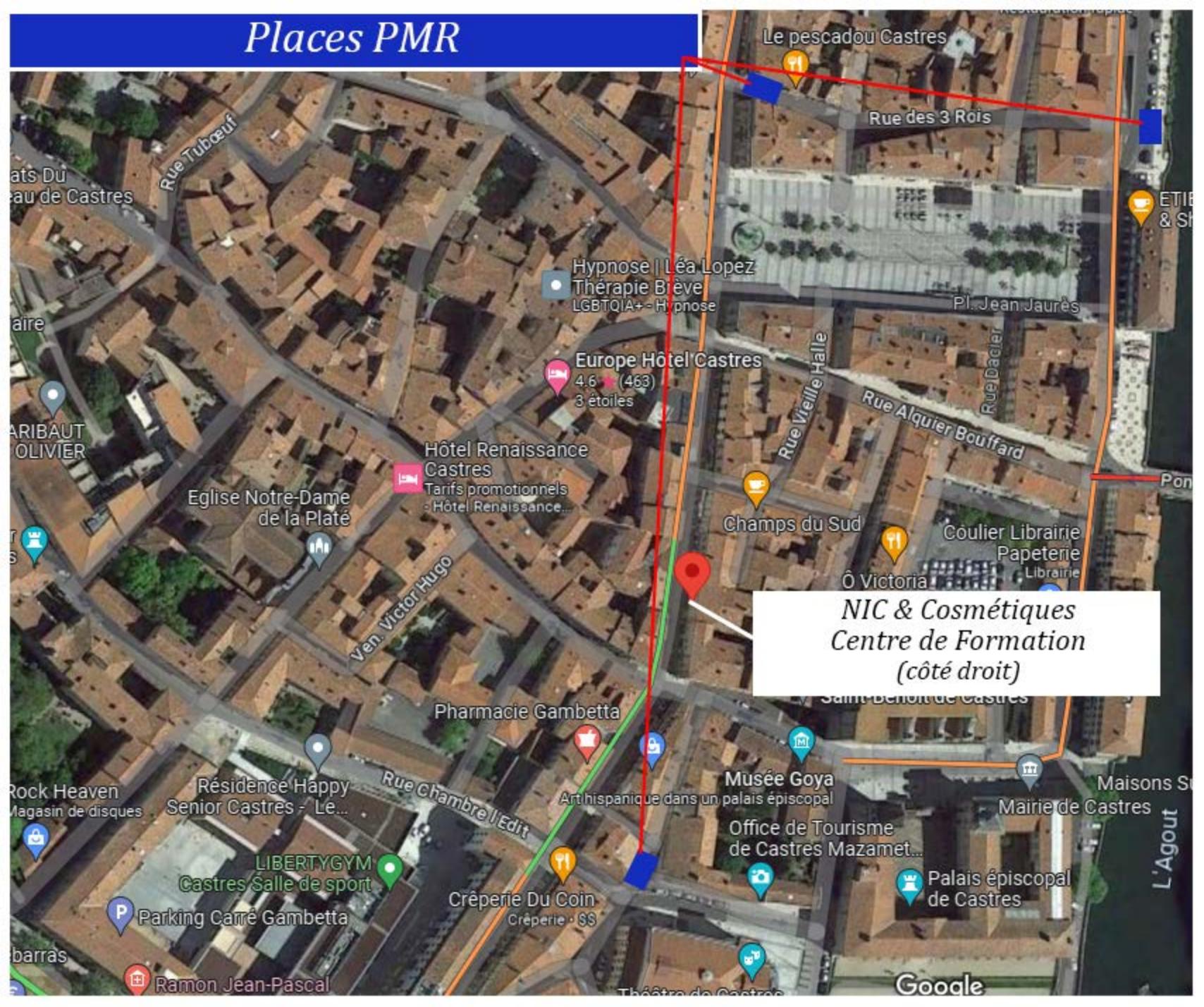
Afin de garantir l'égalité des chances de réussite et le bon déroulement pendant les épreuves les personnes portant un certificat handicap ont une majoration de 1/3 de temps supplémentaire pour la préparation des épreuves orale et mise en situation professionnelle pratique.

Ainsi des temps compensatoires pour prendre en compte la possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher, de faire des pauses pour des repos, des soins ou contrôles biologiques pendant l'épreuve si besoin.

Fonction du référent handicapé

La direction de l'organisme de formation pour cristalliser les dispositions mises en place pour les personnes en situation handicapée nomme un référent handicapé qui a pour fonction : Informer, orienter, accompagner et veiller à une égalité de traitement lors des évaluations. Le référent handicapé est dans la capacité de mobiliser les dispositifs d'appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation lors des évaluations. Apporter et soutenir humainement tout le long de l'épreuve du candidat.

Places PMR



*NIC & Cosmétiques
Centre de Formation
(côté droit)*